

# CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 04 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE LANGUEUROISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

**EXCUSÉS** : Anne-Claude BRANCHEREAU (pouvoir à Christian JADEAU)

**ABSENTS** : Jessica DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Guy PÉTARD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021**

Approuvé à l'unanimité

### **2021-10-01 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE À PARTIR DE 2022. AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS**

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire présente la renégociation des contrats d'assurances qui a été analysée et exposée par le Cabinet RISKOMNIUM S.A.S. et a donné les résultats suivants :

LOTS	Assurances 2018-2021	Assurances 2022-2025
Lot 1 – dommages aux biens	SMACL pour 7.340,46 € TTC	VHV/PILLIOT pour 4.940,73 € TTC
Lot 2 – responsabilité civile	Groupama pour 1.158,55 € TTC	Groupama pour 1.035,50 € TTC
Lot 3 – protection juridique, défense pénale agents et élus	SMACL pour 658,74 € TTC	SMACL pour 1.082,45 € TTC

Lot 4 – flotte automobile	<i>SMACL pour 2.937,02 € TTC</i>	SMACL pour 3.937,15 € TTC
Lot 5 – risques statutaires	<i>Groupama pour 23.592,17 € TTC</i>	Groupama pour 26.882,27 € TTC
<b>TOTAL</b>	<i>35.686,94</i>	37.878,10

Monsieur le Maire précise que ce marché, d'un montant inférieur à la somme de 214.000,00 €, n'est pas transmissible au contrôle de la légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Pour le lot 1, par 15 voix pour et 3 voix contre, adopte l'offre présentée par la société VHV/PILLIOT
- Pour le lot 2, à l'unanimité, adopte l'offre présentée par Groupama
- Pour le lot 3, à l'unanimité, adopte l'offre présentée par la SMACL
- Pour le lot 4, à l'unanimité, adopte l'offre présentée par la SMACL
- Pour le lot 5, à l'unanimité, adopte l'offre présentée par Groupama

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats afférents.

**2021-10-02 – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR LA CANTINE (cf Katia CAILLET)**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire, afin de pourvoir temporairement au remplacement d'un agent parti, il convient de recruter une personne en remplacement,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS
CAILLET Katia	7 h 53 mn (=7,88)	Du 20.09.2021 au 07.07.2022

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**2021-10-03 – CONVENTION COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE ET CLUB DE NANTES NATATION POUR SURVEILLANCE ET ANIMATION DE LA PLAGE DE VIOREAU : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION**

Le conseil municipal,

Considérant que le Club de Nantes Natation a assuré durant l'été 2021 la surveillance et l'animation de la plage de Vioreau, notamment par l'apprentissage de la natation dans une piscine installée sur la plage.

Considérant que le Club de Nantes Natation a également assuré la surveillance et la sécurité de la plage aménagée via des éducateurs spécialisés, évitant ainsi à la commune le recrutement en direct de maîtres nageurs sauveteurs,

Considérant dès lors qu'une participation financière sous forme de subvention peut être attribuée au profit du Club de Nantes Natation,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la surveillance et à l'animation de la plage de Vioreau pour la saison estivale 2021 qui vient de s'écouler**
- **À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour le versement d'une subvention communale d'un montant de 8.000 € au profit du Club de Nantes Natation relatif notamment à la mise à disposition de surveillants de baignade et à la mise en place d'activités sur le site de baignade**

**2021-10-04 – DEMANDE D'ACHAT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE FORMULÉE PAR LES CONSORTS BRANCHEREAU RUE DU LAC : DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR CONVOQUER LE GÉOMÈTRE**

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par les consorts BRANCHEREAU pour création d'un lotissement de 5 lots entre la rue du Lac et le chemin du Fournil du Lac, village de la Demenure, et enregistrée en Mairie sous le numéro de Permis d'Aménager PA 04407721w3001,

Considérant que pour un parfait accès à cette unité foncière, il leur est nécessaire d'acquérir un délaissé de voirie le long de la rue du Lac et contigu à leur terrain cadastré I 251, tel que matérialisé sur le plan joint,

Considérant que ce délaissé de voirie n'est de fait pas affecté au service routier (car faisant incursion en dent de scie le long de la propriété des consorts BRANCHEREAU), et ne présente pas d'intérêt pour la commune de Joué-sur-Erdre,

Considérant que la cession de ce délaissé de voirie ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une **désaffectation** de l'usage du public, puis d'un **déclassement** du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- Décide de la désaffectation de l'usage du public du chemin communal situé le long de la rue du Lac, au droit de la propriété des consorts BRANCHEREAU, village de La Demenure
- Émet un avis favorable pour le déclassement du domaine public du délaissé de voirie situé le long de la rue du Lac, au droit de la parcelle cadastrée I 251, village de la Demenure
- Autorise Monsieur le Maire à faire borner par les soins d'un géomètre le délaissé de voirie devant être cédé aux consorts BRANCHEREAU
- Dit que le conseil municipal sera de nouveau appelé à délibérer après obtention de la superficie exacte devant être cédée et après avis du Service Départemental des Domaines
- L'ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge du demandeur, les consorts BRANCHEREAU

**2021-10-05 – TARIFS COMMUNAUX 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide de fixer comme suit les tarifs communaux qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- **SALLE DE L'AUVINIÈRE** : Voir le tableau figurant en pièce jointe
- **SALLE LANGUEUROISE** : Voir le tableau figurant en pièce jointe

BAR DE LA SALLE DE SPORTS	Vin d'honneur : 31 €			
SALLE DES CYPRÈS (résidence les glycines)	Par journée ou demi-journée (forfait) : 30 €			
CIMETIÈRE	DURÉE	GRANDE CONCESSION (ADULTES) PLEINE TERRE	GRANDE CONCESSION 1 (ADULTES) 153 € 15 ans ou 306 € 30 ans POUR UN CAVEAU (+ 51 € par compartiment existant au premier achat)	PETITE CONCESSION (ENFANTS)
	15 ans	1 <sup>er</sup> achat : 153 €  Renouvellement : 153 €	1 <sup>er</sup> achat si un compartiment : 204 €	77 €
			1 <sup>er</sup> achat si deux compartiments : 255 €	
			1 <sup>er</sup> achat si trois compartiments : 306 €	
	30 ans	1 <sup>er</sup> achat : 306 €	1 <sup>er</sup> achat si un compartiment : 357 €	153 €

			1 <sup>er</sup> achat si deux compartiments : 408 €	
			1 <sup>er</sup> achat si trois compartiments : 459 €	
		Renouvellement : 306 €	Renouvellement : 306 €	
COLUMBARIUM (en aérien dans monument)		15 ans : 153 €		30 ans : 306 €
CAVURNE (dans le sol)		15 ans : 153 €		30 ans : 306 €
DROIT DE PLACE			par mois : 31 €	
LOCATION TERRES POUR CHASSE			par hectare : 2 €	

**2021-10-06 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE – COMPA D’ANCENIS POUR FESTIVAL CE SOIR JE SORS MES PARENTS**

Le conseil municipal,

Considérant le festival « Ce soir je sors mes parents » organisé sous l’égide de la COMPA d’Ancenis, avec animations prévues sur différentes communes les 22,23 et 24 octobre 2021,

Considérant qu’à cette occasion, la COMPA demande notamment la mise à disposition de salles et de matériel, à formaliser par la signature d’une convention de partenariat,

Après en avoir délibéré :

- **À L’UNANIMITÉ, donne son accord pour la signature de la convention de partenariat avec la COMPA d’Ancenis pour l’organisation du festival ce soir je sors mes parents**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention**

**2021-10-07 – ACQUISITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES ACTIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (= LAD-SPL)**

L’Agence d’ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-Société d’Équipement Loire-Atlantique (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-Société Publique Locale (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d’urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu’outil d’expertise au service de l’aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l’action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l’ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- **APPROUVE** le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 011 du budget Commune et à l'article 6281-Concours divers (cotisations)
- **DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre BELLEIL**, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun
- **Autorise Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIVERS**

- Liliane MERLAUD : les effectifs de la rentrée du 02 septembre 2021 s'établissent comme suit :

ECOLES	<i>Rentrée 2020</i>	Rentrée 2021	Classes
Ecole Publique Jolivot	<i>194</i>	183	8
Ecole Privée St Louis de G.	<i>169</i>	167	8

CANTINE	<i>Rentrée de septembre 2020</i>	Rentrée de septembre 2021
Nombre d'enfants inscrits	<i>340</i>	331
Nombre moyen de rations par jour (L,M,J,V)	<i>281</i>	277

Le fonctionnement de la cantine a repris en mode « classique », comme avant le COVID, avec 2 services. Les enfants de l'école privée arrivent en premier et déjeunent de 12 h à 13 h.

Les enfants de l'école publique de 13 h à 13 h 50

- Présentation par la société VALECO du projet d'installations de panneaux photovoltaïques au sol à la carrière de La Vallée. Si le projet se concrétise, ce seront 10650 panneaux qui seront en fonction, sur une superficie de 4,4 hectares
- Jean-Pierre BELLEIL : le pont de la Mulonnière, situé sur le chemin rural n° 154 (la route allant à la Croix Forget), va être rénové par l'entreprise André LANDAIS, pour un montant de 11.998,02 € TTC
- Jean-Pierre BELLEIL : une réunion d'information a lieu vendredi 8 octobre 2021 à 19 h 00 à la salle de l'Auvinière, pour informer les riverains de la rue de l'Erdre au sujet des travaux de réaménagement et requalification de voirie à la sortie du bourg route de Saffré et route d'Abbaretz
- Jean-Pierre BELLEIL : une réunion aura lieu le jeudi 14 octobre 2021 à 18 h 30 à la salle de l'Auvinière, sous l'égide du Département, à propos des travaux de restauration du barrage de Vioreau
- Jean-Pierre BELLEIL : une réunion aura lieu lundi 18 octobre 2021 à 19 h 00 en Mairie en présence de l'association POLLENIZ pour présenter la protection des végétaux, de l'environnement et de la santé publique
- Christian JADEAU : une sortie avec les membres de la commission Culture-Patrimoine aura lieu samedi 16 octobre 2021 matin, pour visiter le moulin du château, le château de la chauvelière, et le moulin de Bel Air
- Marie-Paule BELLEIL : a participé à la COMPA à une réunion de la Commission Animation – Solidarité. Les classes de PS, MS, CP, CE1 et CM1 ne vont plus qu'une fois par an en animation bibliothèque, car il faut que leurs sorties soient inscrites dans un projet, ce qui réduit leur accès à la culture. Les classes de GS, CE2 et CM2 quant à elles, vont 3 à 4 fois par an.  
Ainsi l'accès aux bibliothèques n'est plus systématique, ce qui interroge parents et instituteurs.  
Lors de cette même réunion de la Commission Animation – Solidarité, il a été décidé de constituer des groupes de travail : groupe Sport, groupe Culture, groupe Espace multimédia, groupe Aquatique

- Roseline VOISIN : des nouveaux jeux d'équilibre, de grimpe, toboggan viennent d'être installés dans le jardin de la Mairie par la société PCV collectivités, pour un montant de 20.946,00 € TTC

Séance levée à 21 h 45 mn

		Jean-Pierre BELLEIL, Maire		
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Anne-Claude (a donné pouvoir à Christian JADEAU)
BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEAUULT Didier	MARCHAND Thierry
	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	VIOLLIER Ann	





**SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2021**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt et un, Le quatre octobre, à vingt heures,
Présents	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	18	à la SALLE LANGUEUROISE sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2021

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

**EXCUSÉS** : Anne-Claude BRANCHEREAU (pouvoir à Christian JADEAU)

**ABSENTS** : Jessica DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Guy PÉTARD

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL